Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Alexandre Petit sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 148.2026 Avis délibéré de la collectivité sur un projet de centrale agrivoltaïque aux lieux-dits Megoued, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen.

Contexte

Par la présente délibération, le conseil communautaire est invité à émettre un avis, dans le cadre de l'enquête publique en cours du 15 juin au 17 juillet 2026, concernant le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 7,60 MW et d'une emprise clôturée de 24 hectares aux lieux-dits Megouët, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen, par la société VE Solaire 12.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma Directeur des Énergies de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh adopté par délibération du Conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de transition énergétique visant à réduire les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et renforcer l'autonomie énergétique du territoire et que cette ambition est inscrite dans le Schéma Directeur des Énergies ;

Considérant que les travaux menés dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies démontrent que le territoire dispose d'un potentiel significatif et suffisant de développement des énergies renouvelables, notamment à travers l'éolien, le photovoltaïque (sur bâtiments, parkings, sols artificialisés, délaissés et/ou pollués), le bois-énergie et d'autres gisements identifiés et qu'il n'est donc pas nécessaire de recourir au développement de centrales agrivoltaïques sur les terres agricoles ;

Considérant que le Schéma Directeur des Énergies a prévu explicitement l'élaboration d'une doctrine territoriale relative au développement de l'agrivoltaïsme afin de définir une position commune des élus du territoire et des critères d'appréciation partagés des projets, travail en cours de concertation et qui a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges en Bureau communautaire au vu des projets en cours sur le territoire ;

Considérant que la Chambre d'agriculture de Bretagne a adopté une doctrine visant à encadrer le développement du photovoltaïque sur les espaces agricoles, rappelant que « la souveraineté alimentaire doit primer sur la souveraineté énergétique » et affirmant que les projets agrivoltaïques doivent avant tout répondre à un besoin agricole démontré et maintenir la vocation nourricière des terres agricoles ;

Considérant que cette doctrine régionale indique expressément que « les surfaces et puissances implantées doivent rester limitées afin que la production d'énergie reste bien secondaire à l'échelle de l'exploitation, gage de durabilité de l'activité agricole » et que la dimension des projets agrivoltaïques doit rester selon cette doctrine proche d'un compromis de 1MWc soit 1 à 3 ha ;

Considérant que les Chambres d'agriculture défendent une approche raisonnée et encadrée de l'agrivoltaïsme, visant à éviter que la production d'électricité ne se substitue progressivement à l'activité agricole ou ne conduise à une artificialisation de fait des espaces agricoles ;

Considérant que le dossier présenté par le pétitionnaire ne démontre pas en quoi le revenu de l'exploitation agricole concernée restera majoritairement issu de l'activité agricole tout au long de la durée du projet et qu'il est permis d'en douter sérieusement compte-tenu de la dimension du projet rapportée à la taille de l'exploitation existante ;

Considérant que la préservation du foncier agricole constitue un enjeu majeur pour le territoire du Kreiz-Breizh, marqué par une forte activité agricole, des enjeux de renouvellement des générations et la nécessité de maintenir une agriculture productive et résiliente ;

Considérant que les élus communautaires souhaitent inscrire le développement des énergies renouvelables dans une stratégie globale d'aménagement du territoire conciliant transition énergétique, maintien de l'activité agricole et acceptabilité locale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

- Réaffirme son engagement déterminé en faveur du développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique du territoire ;
- Estime que le projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Mégouët, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen ne s'inscrit pas dans les ambitions de la stratégie énergétique et d'aménagement du territoire portée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et entre même en contradiction avec les objectifs d'un agrivoltaïsme qui reste une activité complémentaire de l'activité agricole ;
- Émet en conséquence un avis défavorable au projet agrivoltaïque situé au lieu-dit Mégouët, Troc'haer et Pont Aofred sur la commune de Rostrenen ;
- Autorise la Présidente à notifier la présente délibération à la commune de Rostrenen, aux services de l'État ainsi qu'aux porteurs du projet.
- Mandate la Présidente pour déposer cette délibération auprès de la commissaire enquêtrice pendant l'enquête publique en cours du 15 juin au 17 juillet 2026.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

Synthèse du Schéma Directeur des Energies de la Communauté de Communes du Nord Ouest

Potentiel et objectifs globaux :

Rappel des valeurs issues du diagnostic

CONSOMMATION 2020
585 GWh

PRODUCTION 2021
158 GWh

27% DE LA CONSOMMATION

POTENTIEL DE PRODUCTION
1 350 GWh

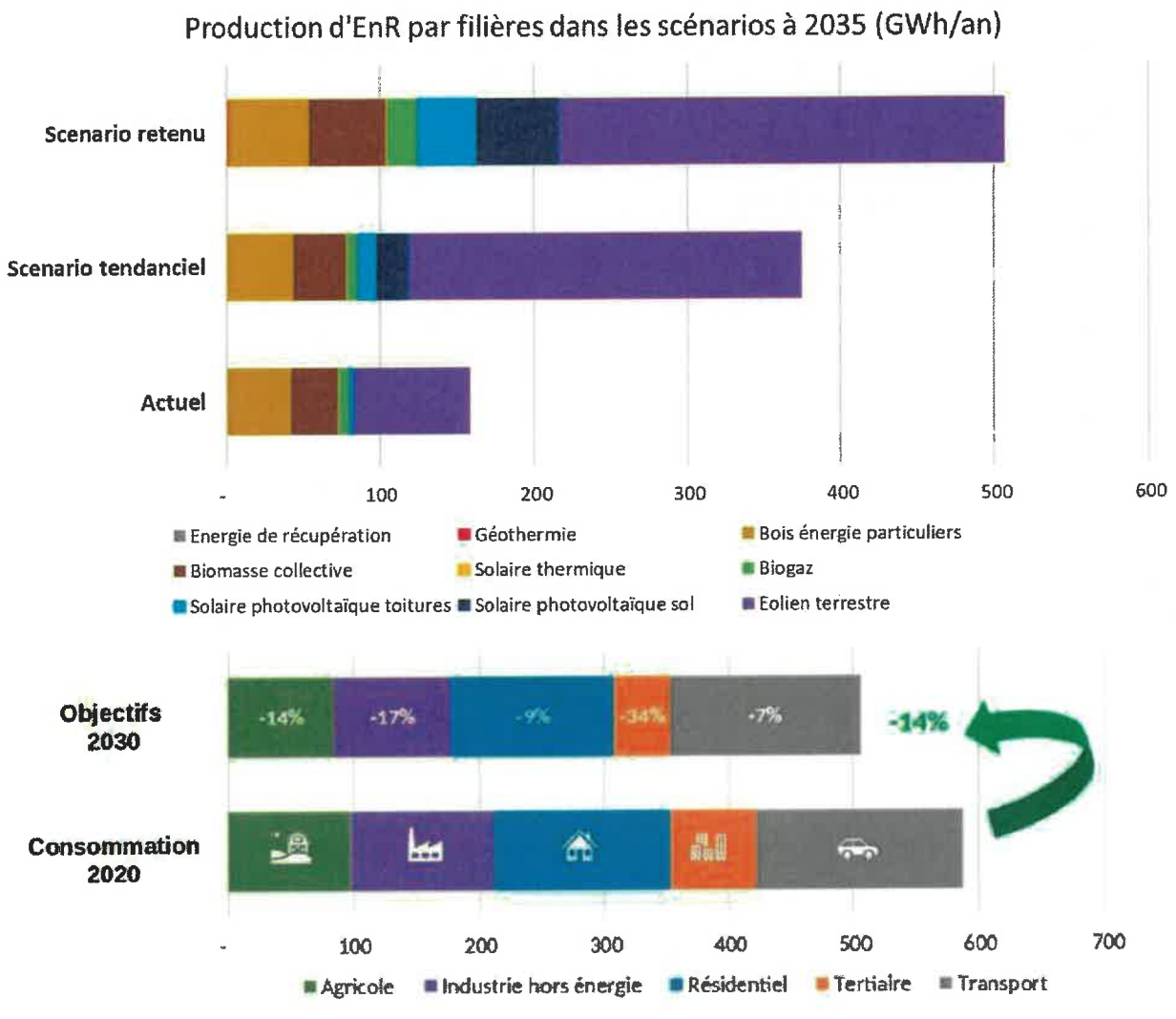
Objectifs issus de la stratégie

CONSOMMATION 2035
500 GWh

PRODUCTION 2035
510 GWh

100% DE LA CONSOMMATION

Objectifs par filière pour la production et par secteur pour la consommation :



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

Détail par filière pour la production :

Chaleur :

Bois énergie



- Développement du bois chez les particuliers (40% des maisons au fioul , 20% au gaz et 40% neuves) **+ 11,3 GWh**
- Chaufferies bois publiques : 25 sur les bâtiments publics, 9 réseaux de chaleur supplémentaire d'ici 2035 **+14,0 GWh**
- Chaufferies bois privées : 16 sur le privé **+4,9 GWh**

→ + 30,2 GWh d'ici 2035

et l'équivalent de 5 300 tonnes de plaquettes supplémentaires.

Géothermie



- 10% des maisons neuves équipées en géothermie sur sondes d'ici 2035
- 10 maisons rénovées par an équipées en géothermie sur sondes
- 5 installations sur les bâtiments publics pour le chaud et le froid

→ + 1,0 GWh d'ici 2035

Méthanisation



1 unité territoriale supplémentaire d'ici 2035 en injection

31% de la consommation de gaz en 2035

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

Electricité :

Photovoltaïque en toiture

PV en toiture
Ambition progression +
+ 34 GWh
8 %

90 /an toitures de particuliers (2 fois le rythme actuel) **+ 2,9 GWh**

12 /an toitures bâtiments tertiaires de 36 kWc **+ 4,8 GWh**

30 % des toitures > 500 m² soit 23 /an **+ 27,7 GWh**

Photovoltaïque en ombrières

PV en ombrière
Tendanciel
+ 5 GWh
45 %

→ Obligation réglementaire d'équiper les parkings neufs et existants de plus de 1 500 m² soit 150 kWc de puissance (loi accélération pour la production d'EnR) à partir de 2028

→ Équipement de 50% des parkings > 1 500 m² soit 15 parkings et 5 GWh

→ 2 parkings équipés/an entre 2025 et 2035

→ **+ 5 GWh d'ici 2035**

Photovoltaïque au sol

PV au sol
Ambition progression
+ 53 GWh
74 %

→ Projet de développement de centrale au sol Bon-Repos-Sur-Blavet (5 MWc, + 5 GWh)

→ Développement de tous les terrains dégradés présentant le moins de contraintes – classement favorable (33 ha soit 33MWc, + 33 GWh)

→ Développement de 12MWc en sol dégradé supplémentaire (50% des sites identifiés présentant quelques contraintes + 12GWh)

→ Développement de 50% des sites identifiés par la DIRO, (+ 3GWh)

→ **+ 53 GWh d'ici 2035**

Soit 5ha/an entre 2025 et 2035

Éolien

Éolien
Ambition progression
+ 216 GWh
43 %

→ 5 parcs éoliens en développement autorisés (+140 GWh)

→ Repowering des 4 parcs mis en service avant 2015 (+ 38 GWh)

→ 6 éoliennes supplémentaires soit un développement de 9 % du potentiel éolien de l'EPCI (+ 36 GWh)

→ **+ 216 GWh d'ici 2035**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

Synthèse du plan d'actions :

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU TERRITOIRE					
CONSO 1	Compléter l'offre d'accompagnement à l'amélioration énergétique de l'habitat	CONSO 2	Proposer une solution de portage pour la rénovation du patrimoine public et parapublic	CONSO 3	Animer une cellule prospective sur la mobilité
Objectif : Proposer une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète pour les projets de rénovation des particuliers en complément des dispositifs existants		*Objectif : Fournir l'ingénierie nécessaire au montage et au suivi des projets de rénovation des structures publiques et parapubliques*		*Objectif : identifier des moyens d'action pour améliorer l'offre de mobilité en réduisant les consommations*	
Objectif énergétique 2035	**- 10 GWh 270 éq. rénovations/an**	**Objectif énergétique 2035**	**- 17 GWh**	**Objectif énergétique 2035**	**- 10 GWh**
Moyens humains et financiers	**1,1 M€ sur 5 ans prévu par pacte territorial ANAH/CCKB pour 200 rénovations (+ 4,5M€ ANAH)**	**Moyens humains et financiers**	**0,2 ETP pour montage et suivi marché de prestation / réunions CEP** **Financements complémenteires à mobiliser (ADEME, Banque des Territoires, Région)** **Structure : - études : 10 k€ - moyens humains préfiguration / montage : 0,5 ETP**	**Moyens humains et financiers**	**30 jours agent 15 000 € HT pour frais et expertise**

APPROVISIONNER LE TERRITOIRE EN ÉNERGIE LOCALE : CHALEUR			
Objectif : accompagner le déploiement de la SCIC KOAD COB, sécuriser son approvisionnement et ses débouchés			
P-C 1	Organiser des visites d'installation pour promouvoir les chaufferies bois	**Objectif énergétique 2035 : + 30 GWh**	**Moyens humains et financiers : Temps agents mission bocage et énergie**
P-C 2	Recenser et mobiliser la ressource auprès des agriculteurs et propriétaires forestiers		
P-C 3	Mettre en place des prestations d'entretien des haies et de transformation du bois récolté		
P-C 4	Renforcer l'approvisionnement local pour les chaufferies publiques		

APPROVISIONNER LE TERRITOIRE EN ÉNERGIE LOCALE : ELECTRICITÉ			
Objectif : proposer une offre locale de fourniture d'électricité à partir des centrales de production du territoire			**Moyens humains et financiers**
P-E 1	Etudier les modalités de mise en place d'une offre locale	**Objectifs énergétiques 2035 : + 216 GWh éolien** **+ 34 GWh photovoltaïque en toiture** **+ 5 GWh photovoltaïque en ombrière** **+ 53 GWh photovoltaïque au sol**	30 à 40 jours agent sur la phase préliminaire 10 000 € pour frais divers ou AMO
P-E 2	Définir une feuille de route pour ERKB		Temps interne d'animation de la démarche : 10 jours agent Conseil externe : 10 000 €
P-E 3	Adopter une position commune sur l'agrivoltaïsme		5 jours agent
P-E 4	Développer de nouveaux projets de production et prendre des participations dans des projets privés		1/2 temps agent au sein d'ERKB + temps agent et frais d'études intégrés dans les budgets projets
P-E 5	Communiquer autour des filières, des projets, des actions d'ERKB		10 jours agent par an 5 000 €/an prestations extérieures
P-E 6	Faire participer les habitants (création d'une structure d'investissement citoyen)		20 jours agent sur 2025-2026 20 000 € de prestation d'accompagnement



DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE EN BRETAGNE

Doctrine Photovoltaïque de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Edition 2024

PROJET STRATÉGIQUE AGRICOLE BRETAGNE 2019-2025

bretagne.chambres-agriculture.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGN

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE



1 PRÉAMBULE POLITIQUE

- **La Chambre d'agriculture de Bretagne partage le besoin d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables** pour fournir une électricité décarbonée. Elle souhaite que l'agriculture bretonne prenne sa part dans ce développement, que les agriculteurs s'impliquent, afin de créer de la valeur dans les exploitations et les territoires.

- **La souveraineté alimentaire** doit primer sur la souveraineté énergétique.

- **La Chambre d'agriculture de Bretagne** défend une vision raisonnée et encadrée du déploiement des énergies renouvelables, sans jamais porter atteinte à la vocation agricole des terres.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE



2 Accompagner la montée en puissance du photovoltaïque pour rattraper notre retard breton

	France	Bretagne	France	France	Bretagne
	PPE2 2020	SRADDET 2020	Annonce Macron 2023	PPE3 2024	Révision SRADDET 2025
Réalisé 31/12/2022	16,3 GW	0,4 GW		Définition d'**objectifs régionaux par décret :** cohérence entre PPE3 et SRADDET Objectifs spécifiques pour l'agrivoltaïsme Suivi par le **Comité Régional de l'Energie**	
Objectifs tous PV 2023	20,1 GW	0,9 GW			
Atteinte objectif 2023	**80 %**	**45 %**			
Objectifs tous PV 2028	35 à 44 GW	/			
Objectifs tous PV 2030	/	1,7 GW			
Objectifs tous PV 2050	/	**3,9 GW**	100 GW		
Objectif % toiture 2050	42 %	**85 %**	50 %		
Surfaces au sol concernées en 2050		1 000 ha	80 000 ha		

La Chambre d'agriculture de Bretagne s'impliquera dans la définition de ces objectifs, notamment en participant au comité Régional de l'Energie.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

3 PRIORITÉS D'IMPLANTATION pour les installations photovoltaïques

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne l'ordre des priorités d'implantation des installations photovoltaïques est le suivant :

1 - **Sur les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations agricoles**, sur les bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques.

2 - **Sur les sols déjà artificialisés** tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines qui ne peuvent être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain.

3 - **Sur des sites inaptes à l'agriculture** qui ne peuvent plus être utilisées pour de l'agriculture ou du renouvellement urbain (ancienne carrière, décharges...), ainsi que sur les plans d'eau

4 - **Sur les surfaces non exploitées des sites bâtis des exploitations agricoles,** principalement pour de l'autoconsommation, considérant que c'est nécessaire à l'exploitation

5 - Envisageable sur des terres agricoles (agrivoltaïsme) à condition de maintenir une production agricole principale et significative

4 LES GRANDS PRINCIPES INCONTOURNABLES pour l'agriculture

Les exploitations doivent se doter d'une **stratégie énergétique pour accroître leur autonomie** et bénéficier, en complément de leur revenu agricole, d'un retour de la valeur ajoutée apportée par la production d'énergie renouvelable.

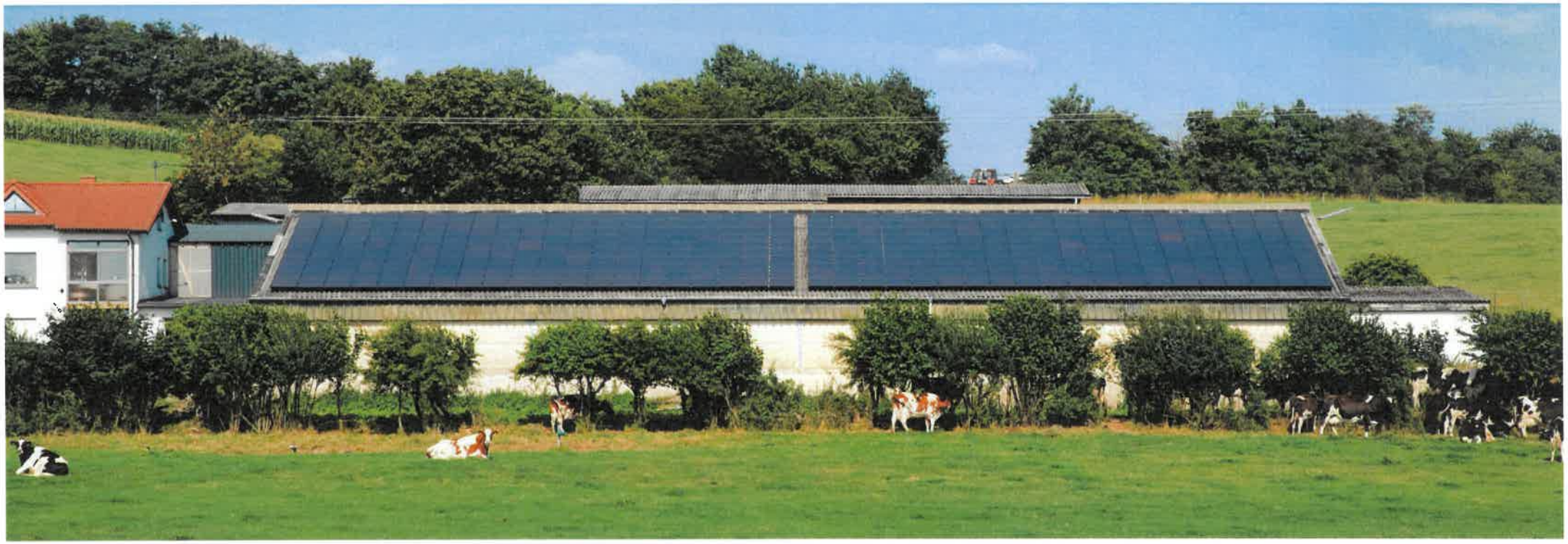
- Le développement du photovoltaïque doit être priorisé sur toiture dès que possible.
- Pour de l'autoconsommation (au sol ou trackers), en complément des toitures, il pourra se faire **sur les délaissés au sein des sites bâtis de l'exploitation.**
- Pour l'agrivoltaïsme, **l'installation agrivoltaïque doit apporter un service**, maintenir une production agricole significative et ne pas altérer ni la production, ni la qualité. Elle doit permettre l'évolution des pratiques, l'enjeu étant un maintien durable de la production agricole sur ces surfaces.

> La Chambre d'agriculture de Bretagne alerte sur le fait que la sous-section 2 du décret impose au propriétaire du terrain le démantèlement et la remise en état après exploitation.

Pour le photovoltaïque au sol sur terres incultes / non cultivables, les terres concernées ne doivent avoir aucun potentiel agricole/ agronomique, sinon un retour à l'agriculture doit être envisagé.

Dans l'analyse de rentabilité des systèmes de productions, l'activité agricole doit être dissociée de l'activité énergie. Le calcul du coût de production agricole qui rentre dans les critères de la loi EGALIM, ne doit pas intégrer l'activité photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

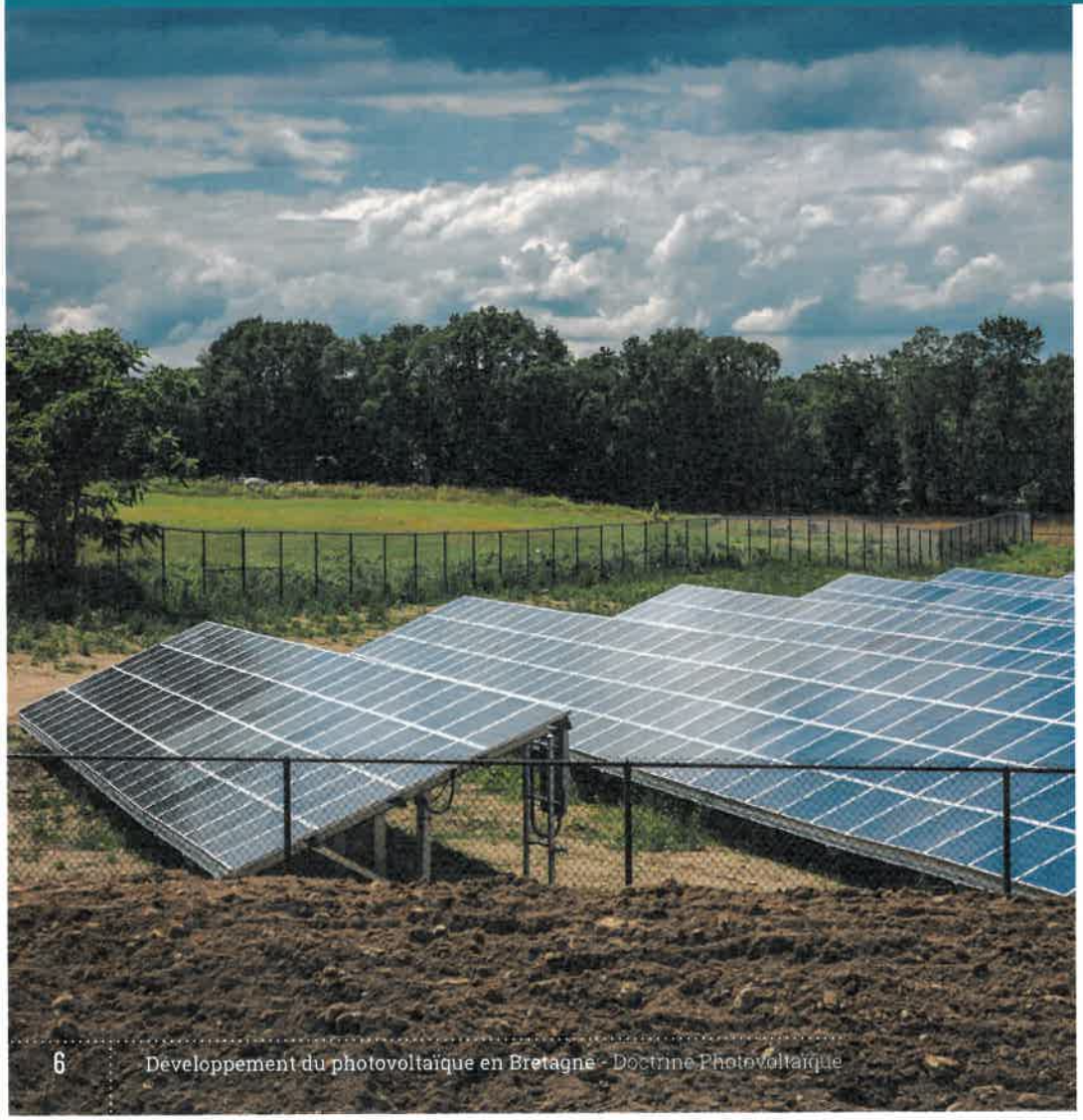


5 Développement du photovoltaïque **PRIORITAIREMENT SUR TOITURE**

- **La solarisation des bâtiments existants** doit être étudiée.
- Les projets de construction doivent systématiquement intégrer **une réflexion de développement du photovoltaïque** (immédiat ou potentiel pour le années à venir). Leurs constructions doivent être justifiées par leur nécessité et leur volumétrie fonctionnelle pour l'exploitation agricole.
- Pour faciliter la production photovoltaïque en lieu et place de bâtiments amiantés, les Chambres d'agriculture demandent à ce que le coût d désamiantage soit pris en charge par l'Etat. Ce coût représente aujourd'hui un obstacle majeur à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

6 PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR TERRES INCULTES / NON EXPLOITÉES



- La Chambre d'agriculture de Bretagne veut **privilégier le développement du PV au sol sur les terres réputées incultes** (au regard des critères du décret).

- Les terres inexploitées, depuis plus de 10 ans, qui ont un potentiel agricole, devront faire l'objet d'une réflexion et d'un plan d'actions de retour à l'agriculture.

- La Chambre d'agriculture de Bretagne s'engage à réaliser le **document cadre pour identifier ces parcelles**, ce cadre fera l'objet d'une concertation avec les représentants des exploitants et des propriétaires agricoles, puis avec les collectivités locales.

- Ces projets ne pourront pas faire l'objet de toutes compensations qui viendraient impacter la production agricole des terres cultivables .

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

7 L'AGRIVOLTAÏSME

La loi d'accélération de la production des ENR, publiée au Journal officiel de la République française le 10 mars 2023, définit l'agrivoltaïsme comme une activité de production énergétique sur une parcelle agricole devant être réversible et secondaire par rapport à l'activité agricole.

L'enjeu est de préserver le potentiel de production agricole pour conserver notre souveraineté alimentaire, nous ne voulons pas de projets alibis. C'est d'abord le projet agricole qui doit dicter la réflexion d'agrivoltaïsme.

Cette installation doit apporter au moins un des services suivants tout en ne portant aucune atteinte substantielle aux critères 1 et 4 (ci-dessous) et n'apportant aucune atteinte limitée à deux de ces services :

1 - l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique ;

2 - l'adaptation au changement climatique ;

3 - la protection contre les aléas ;

4 - l'amélioration du bien-être animal.

Pour cela, une étude préalable doit impérativement apporter des garanties, justifiant une activité agricole, durable et transmissible. La Chambre d'agriculture de Bretagne pourra réaliser cette étude préalable.



Ce sont des projets qui concernent prioritairement les agriculteurs, c'est pourquoi nous voulons que :

- tout projet agricole doit démontrer **une viabilité économique** (à l'échelle de la parcelle et de l'exploitation) indépendamment de l'activité photovoltaïque
- les agriculteurs puissent investir dans ces projets, qu'ils soient majoritaires au capital, en encourageant des formes de Sociétés d'Economie Mixte ou autres sociétés également, qui favorisent des tiers investisseurs territoriaux (travail avec les syndicats d'Energies bretons pour assurer un maximum de retour de la valeur ajoutée aux territoires)
- les surfaces/puissances implantées restent limitées afin que **la production d'énergie reste bien secondaire à l'échelle de l'exploitation**, gage de durabilité de l'activité agricole : 1MWc (1 à 3 ha) est le bon compromis, pouvant permettre un raccordement à un réseau électrique de 20 000 Volts,
- le type de technologie utilisé et les espacements entre les équipements soient **adaptés à la nécessité de l'activité agricole présente et ses potentielles évolutions**. Tant que les technologies n'ont pas été éprouvées en Bretagne, nous nous référons à l'analyse de l'INRAe, qui recommande une densité de 20-25 % pour ne pas pénaliser les rendements.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE



L'AGRIVOLTAISME

Un développement raisonné pour observer, capitaliser

- La Chambre d'agriculture de Bretagne s'impliquera fortement dans les CDPENAF, aux côtés des partenaires, pour étudier les projets et refuser tous les projets qui ne vont pas dans l'intérêt de l'agriculture, du maintien de la production agricole.
- Les premières années suivant la publication du décret doivent permettre l'acquisition de références, compilées au sein de l'Observatoire National de l'Agrivoltaïsme. En attendant de disposer de références suffisamment robustes et représentatives, les Chambres d'agriculture défendent une montée en puissance progressive du développement de l'agrivoltaïsme. En Bretagne, nous voulons un développement très limité en 2024 et 2025, afin de voir les conséquences des installations et les effets sur les rendements, la qualité et la saisonnalité.
- Les Chambres d'agriculture s'engagent à participer au suivi agronomique, technique et économique des installations, et réitèrent leur engagement à la construction et au co-pilotage de l'Observatoire National de l'Agrivoltaïsme. Ce suivi devra être à la charge de l'exploitant d'énergie. Il sera réalisé de manière neutre et indépendante, tout au long de la durée de vie des installations agrivoltaïques.

Pas de projet alibi : des sanctions claires

- Chambre d'agriculture France rappelle qu'il est fondamental que l'exploitant s'engage à maintenir la production agricole au sein d'une installation agrivoltaïque et qu'un dispositif de sanctions effectives soit mis en place en cas de non-respect par les parties du cahier des charges de l'agrivoltaïsme. Ce dispositif devra de fait s'appuyer sur un dispositif de contrôle de la définition de l'agrivoltaïsme (Art. L. 314-36 du Code de l'Energie) tout au long de la durée du vie du projet.
- Chambre d'agriculture France demande à ce que l'Etat adosse les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de ces contrôles.
- La Chambre d'agriculture de Bretagne demande d'aller jusqu'au réel démantèlement de l'installation agrivoltaïque si les critères de productions (rendement, qualité) ne sont pas respectés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE

CHAMBRE D'AGRICULTURE
BRETAGNE

Document édité par
la Chambre d'agriculture de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou - CS 74223 - 35042 RENNES Cedex

CONTACTS

Département des Côtes d'Armor

Federica PERLETTA
Chargée de mission aménagement et urbanisme
Tél. 06 31 18 07 17
federica.perletta@bretagne.chambagri.fr

Département du Finistère

Olivier CAROFF
Conseiller aménagement et urbanisme
Tél. 06 80 23 81 31
olivier.caroff@bretagne.chambagri.fr

Département d'Ille-et-Vilaine

Elif GOREN-RICAUD
Chargée de mission aménagement et urbanisme
Tél. 07 86 88 17 22
elif.gorenricaud@bretagne.chambagri.fr

Département du Morbihan

Pierre TOULLEC
Conseiller aménagement et urbanisme
Tél. 06 08 41 89 06
pierre.toullec@bretagne.chambagri.fr

Bretagne

Régis LE CARLUER
Responsable équipe Energie Climat Agroforesteri
Tél. 06 30 69 05 27
regis.lecarluer@bretagne.chambagri.fr

Fabrice PIVETEAU
Chef du service Territoires
Tél. 06 08 41 56 55
fabrice.piveteau@bretagne.chambagri.fr

Réalisation : Chambre d'agriculture de Bretagne - Crédits photo : Adobe Stock, iStock, Chambre d'agriculture de Bretagne, Chambres de France, @Gregam Pix

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-148_2026-DE